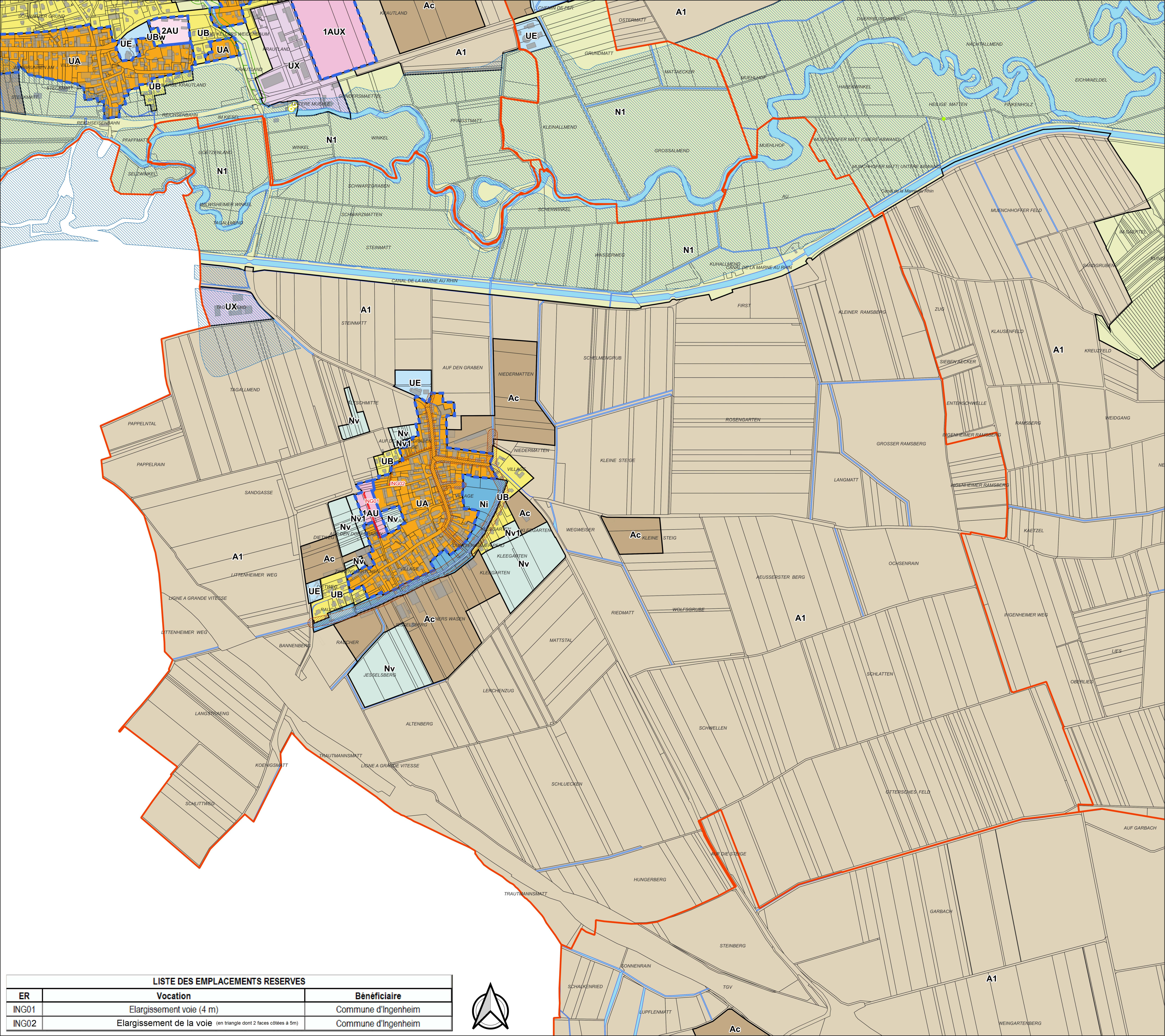
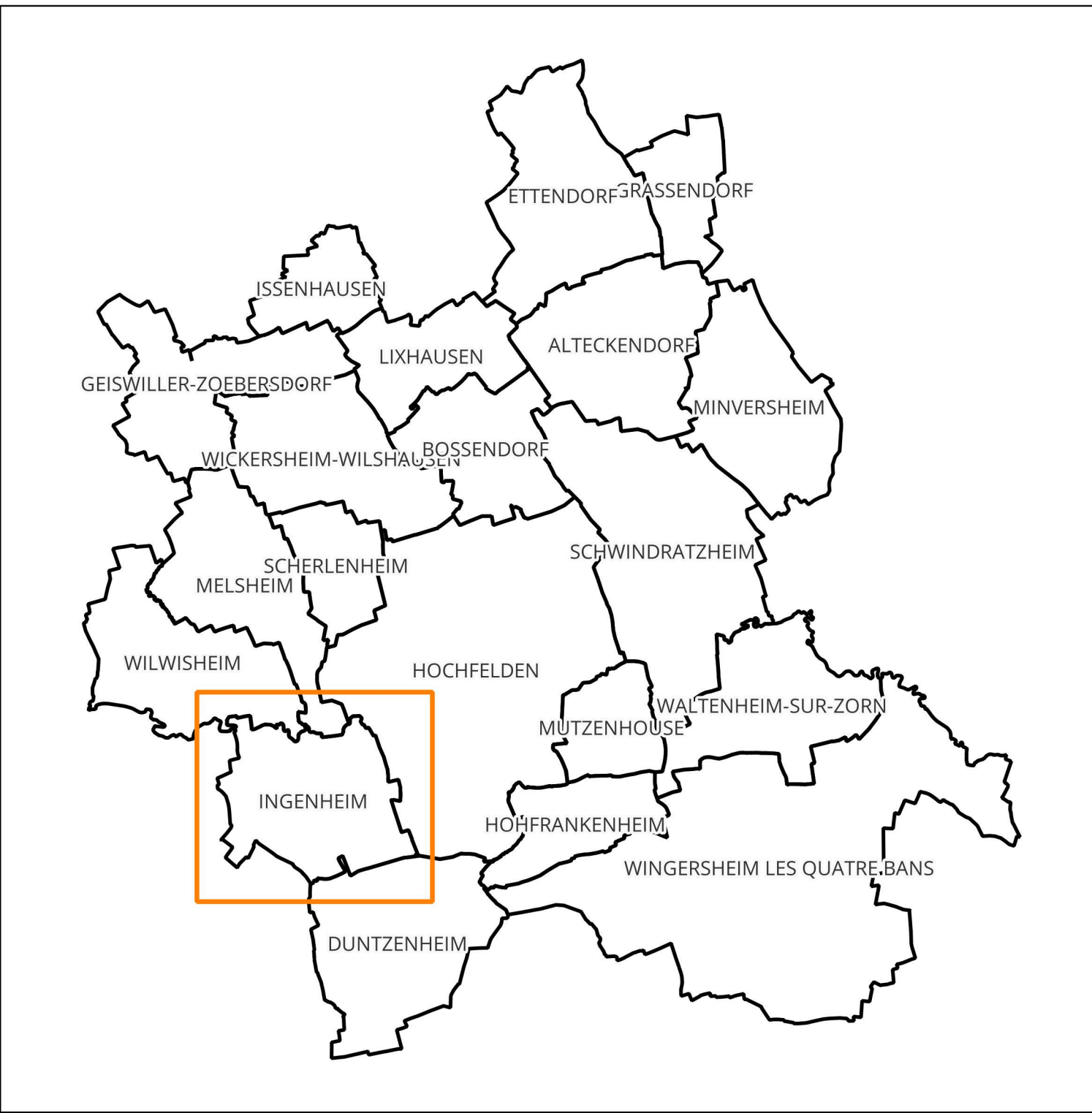




- arbre remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- bâtiment en zone naturelle ou agricole susceptible de changer de destination
- Ligne d'implantation à 2,50 m
- ▨ PPRI de la Zorn et du Landgraben
- ▨ risque de coulée d'eau boueuse
- ▨ emplacement réservé
- ▨ secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- élément de continuité écologique et de trame verte et bleue





Communauté de communes

Commune de

DU PAYS DE LA ZORN
INGENHEIM

REGLEMENT GRAPHIQUE

Elaboration le 19/12/2019
Modification n°1 le 07/07/2022

1/5000

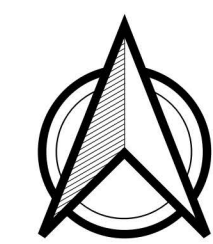
MODIFICATION N°2
APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communal en date du 16/07/2026,

A Hochfelden,
Le Président
Alain HIPPE



ATIP
Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
Territoire d'Ingénierie Publique - 41000 SAINT-DENIS-DE-REIMS - 03 26 38 00 00

0 50 100 m



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
ER	Vocation	Bénéficiaire
ING01	Elargissement voie (4 m)	Commune d'Ingenheim
ING02	Elargissement de la voie (en triangle dont 2 faces cotées à 5m)	Commune d'Ingenheim